

# Règlement intérieur

### Mis à jour à l'Assemblée Générale du 22/11/2022

#### **ARTICLE 1**

#### Assemblée Générale:

L'Assemblée Générale Ordinaire ou Extraordinaire est convoquée par le Président ou à la demande écrite de 1/3 de ses adhérents quinze jours au moins avant la date fixée pour la réunion. Le Président dirige et anime les débats, les modalités du vote pour le renouvellement du tiers sortant.

#### **ARTICLE 2**

#### Conseil d'Administration

Les candidatures au Conseil d'Administration doivent parvenir si possible au siège social de l'UTL au moins huit jours avant la date de l'Assemblée Générale.

Le procès-verbal des réunions du Conseil d'Administration, établi par le Secrétaire est consigné sur le registre prévu à cet effet.

Les membres du Conseil d'Administration exercent leurs fonctions gratuitement ; les frais qu'ils avancent ou exposent pour les besoins de l'Association leur sont remboursés.

#### **ARTICLE 3**

Bureau

Les décisions du Bureau relatives aux projets des commissions et aux réalisations retenues font l'objet d'un compte rendu écrit au Conseil d'Administration pour validation



#### **ARTICLE 4**

### Commissions:

Les activités doivent être conformes aux buts fixés à l'Article 4 des statuts que l'Association a vocation à programmer. Ces commissions, animées par des responsables, membres du Conseil d'Administration définissent leurs objectifs, établissent le calendrier de leurs projets et évaluent le devis des opérations projetées.

Les projets sont présentés au CA avant validation.

#### **ARTICLE 5**

Ateliers

Des ateliers peuvent être organisés par un intervenant extérieur ou un adhérent de l'UTL désigné par le conseil d'administration en conformité avec l'Article 4 des statuts de l'Association.

Le projet de l'atelier sera présenté par l'organisateur du projet. Il sera examiné et validé par le CA. Eu égard au code des assurances une fiche de présence devra être établie lors de chaque atelier et adressée au secrétariat de l'association.

Le projet doit comporter :

Nom du Responsable et / ou de l'animateur Définition des objectifs Calendrier prévisionnel des séances Évaluation du coût global du projet

(Lieu, moyens techniques, coût salarial, frais de transport, frais de fonctionnement).

#### **ARTICLE 6**

Sorties / Voyages

Dans le cadre de l'Article 4 de ses statuts, l'UTL du Pays Bigouden peut mettre en œuvre soit des voyages, soit des sorties à vocation culturelle.

Pour les voyages et sorties, les adhérents inscrits à ces projets s'engagent à respecter la charte des voyages et sorties de l'UTL du Pays Bigouden (autonomie – conditions physiques, responsabilité, assurance, etc.).



#### **ARTICLE 7**

#### Cotisation

La cotisation, dont le montant est fixé chaque année par l'Assemblée Générale, donne droit à une carte individuelle. Celle- ci est obligatoire pour participer aux activités de L'Association.

La cotisation annuelle de chaque adhérent de l'Association comprend :

- ❖ Une cotisation au profit de l'Association pour l'Université du Temps Libre du Pays Bigouden et de Bretagne.
- Une cotisation d'assurance en garanties « individuelle accident et responsabilité civile » pour les activités organisées par l'Association
- Une participation complémentaire peut être sollicitée pour certaines activités spécifiques.

La cotisation annuelle est due à compter du 1er septembre jusqu'au 31 août de l'année suivante. La personne intéressée par une adhésion peut assister à une conférence avant d'acquitter sa cotisation. Celle-ci peut être prise tout au long de l'année.

#### **ARTICLE 8**

#### Ressources

Les ressources de l'Association ne pouvant en aucun cas entraîner des bénéfices, les fonds excédentaires en fin d'exercice doivent obligatoirement figurer en « avoir » au titre de l'exercice suivant.



#### **ARTICLE 9**

Modification du Règlement Intérieur

Toute modification au présent règlement intérieur est soumise à l'agrément du Conseil d'Administration et à l'approbation de l'Assemblée Générale Ordinaire de l'Association.

#### **ARTICLE 10**

Règlement Général de Protection des Données (RGPD).

Dans ses activités et animations, l'UTL du Pays Bigouden se conforme au Règlement Général de Protection des Données (RGPD). Les données des adhérents enregistrées sont celles figurant sur le bulletin d'adhésion rempli et signé par chaque adhérent. Les données sont confidentielles et restent internes à l'Association. L'adhérent dispose d'un droit d'opposition, d'accès, de rectification ou d'effacement sur ces données en adressant un courriel ou un courrier au Président de L'UTL du Pays Bigouden. (Joindre une enveloppe timbrée pour la réponse). L'UTL du Pays Bigouden se réserve le droit d'une diffusion de photos après accord des intéressés, photos qui pourront être utilisées uniquement par l'Association dans le cadre de ses activités.

Tout membre du conseil d'administration et toutes personnes ressources signeront un engagement de confidentialité concernant les données personnelles des adhérents ainsi que toute information interne à l'UTL du Pays Bigouden dont ils pourraient être détenteurs pour les besoins de leur fonction : interdiction de divulguer ces



#### **ARTICLE 11**

### Communications

La communication entre L'UTL du Pays Bigouden et ses adhérents s'effectue par courriel à l'adresse : <a href="mailto:utlpaysbigouden@gmail.com">utlpaysbigouden@gmail.com</a> ou par courrier postal à l'adresse : UTL de Pont l'Abbé 45 Rue JEAN JAURES 29120 PONT l'ABBE Le programme trimestriel des activités est publié sur le site de l'association aux adhérents. Il sera également distribué à l'entrée des conférences aux adhérents qui ne disposent pas d'adresse mail à partir d'une liste des non-connectés. Ce programme ainsi que bien d'autres informations sont consultables sur le site Internet l'association : <a href="mailto:https://www.utlpaysbigouden.fr/">https://www.utlpaysbigouden.fr/</a>

### **ARTICLE 12**

#### Accord

Tout membre de l'UTL du Pays Bigouden a pris connaissance de la totalité des dispositions des statuts et du règlement intérieur et s'engage à les respecter.

Fait le 9 Septembre 2022

La Vice-Présidente exécutive Mme ROZEN Adèle Le Secrétaire

M. MARREC Pascal



# Historique des révisions

### Les versions successives du présent document sont :

Version en vigueur	Version	Rédacteur	Date	Objet de la révision
	V - 3	Commission Statuts et Règlement Intérieur	9/09/2022	Version validée en CA du 9/09/2022
Versions antérieures	V – 2			Modification Article 6.2 Validée à l'AG Extraordinaire du 20/11/2007